

Techniques et traitements antiparasitaires



Galerias empruntées par des termites.

Termite et mэрule : la lutte continue



▲ Évolution de l'infestation des termites en France.

La récupération de bois n'est pas toujours une bonne idée

Les initiatives individuelles de recyclage du bois peuvent coûter cher. Par exemple, certaines villes ont été infestées par les termites, notamment à cause de la récupération de traverses de chemin de fer. Pour aménager leur jardin, des habitants avaient estimé faire une bonne action en réutilisant ces traverses plutôt qu'en les détruisant. De même, il faut bien avoir à l'esprit que les plus grands mouvements de migration des termites n'ont pas été générés par leur propre déplacement, mais par notre activité. Autre exemple, les gravats de terre termités issus du percement du métro parisien ont été déplacés pour la construction de l'autoroute A6, contribuant ainsi à propager l'infestation.

Omniprésent dans la construction, le bois est un matériau vivant sensible à certaines pathologies. Insectes à larves xylophages, termites, mэрules ou autres champignons lignivores sont autant d'ennemis qu'il est essentiel de bien identifier pour préserver la qualité du bâti.

Familièrement appelés fourmis blanches, les termites font partie de la famille des xylophages. Ce sont des insectes sociaux qui vivent en colonie (termitière) et se nourrissent de cellulose. Ils vivent en forêt, où ils participent activement au recyclage de la matière végétale morte. Mais ces petites bêtes ne se cantonnent plus à leur habitat forestier : elles s'attaquent au bois des constructions, en toute discrétion pour causer de colossales dégradations...

Petits insectes, grands dégâts

Les termites se régalaient du bois en le consommant en lamelles, dans le sens des fibres, sans pour autant rejeter de la sciure. Le plus souvent, la trace de leur passage n'est alors signalée que par des trous d'aération aussi petits qu'une tête d'épingle. Leur voracité peut entraîner l'anéantissement pur et simple du patrimoine, des zones rurales aux milieux urbains, des arbres d'alignement aux immeubles citadins, des bâtiments publics aux pavillons résidentiels.



▲ Il existe plus de 2500 espèces de termites dont la grande majorité vit dans les régions chaudes, équatoriales ou tropicales. Six espèces sont présentes en France métropolitaine.



Leur atout majeur : la discrétion. Ennemis invisibles, ils progressent dans l'obscurité et causent des dégâts intérieurs difficilement détectables de l'extérieur. Par exemple, ils peuvent attaquer une plinthe et juste laisser la couche de peinture en surface. En France, l'infestation ne cesse de progresser vers le nord et l'est. Preuve de l'étendue et du caractère national du problème : en 1999, le législateur a adopté une série de mesures pour lutter plus efficacement contre les termites. État parasitaire à joindre à l'acte de vente immobilière, obligation de déclaration en mairie, droit d'injonction des maires de faire procéder au diagnostic et/ou au traitement d'une propriété... Les termites sont suivis de près.

Comment lutter ?

On distingue principalement deux techniques de lutte contre les termites : la barrière chimique et les pièges appâts. La première consiste à mettre en œuvre des barrières d'injection de produits biocides au niveau des sols extérieurs, au niveau des caves, sols extérieurs, maçonneries, bois de structure et autres. Il s'agit d'une approche de traitement qui concerne environ 20% des chantiers. Si les résultats sont immédiats, leur efficacité à plus long terme n'est pas garantie et un risque de voir apparaître le problème un peu plus loin existe. Plus récent, le procédé des pièges appâts consiste à mettre en place des stations (pièges) sur l'ensemble du périmètre du bâtiment à protéger et sur les traces de passage de termites. Le principe est de pouvoir se connecter avec la colonie *via* les ouvriers et d'intoxiquer progressivement l'ensemble.



▲ Exemple de traitement des termites par piège appât.

▼ Exemple de dégâts causés par les termites.

LES TERMITES SOUS LE COUP DE LA LOI

• L'état parasitaire pour la protection des nouveaux acquéreurs

De plus en plus souvent, de nouveaux propriétaires se plaignent que le logement qu'ils venaient d'acquérir était infesté de termites. Aussi un des objectifs de la loi sur les termites votée par l'Assemblée nationale en juin 1999 a-t-il été de protéger les acquéreurs immobiliers. Dans son article 8, elle incite le vendeur à fournir un état parasitaire de son bien, réalisé par une entreprise indépendante de toute activité de traitement. En l'absence de ce document et en cas d'infestation, la garantie pour vice caché est applicable.

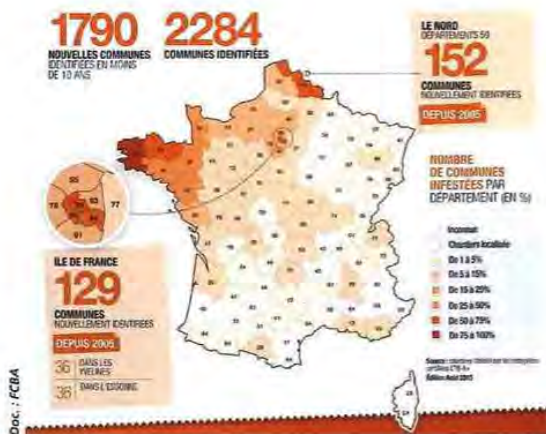
• Une plus grande information

La loi vise également une meilleure connaissance et une publication des zones termitées. Chaque propriétaire découvrant chez lui la présence de termites doit en faire la déclaration en mairie. De son côté, la municipalité a le devoir de collecter les informations et de les mettre à disposition des administrés.

• Un pouvoir municipal accru

Des arrêtés préfectoraux officialisent la localisation des zones termitées, sur lesquelles l'obligation de traiter les gravats et matériaux de démolition réduit les risques de contamination par bouturage. Les arrêtés municipaux délimitent également les zones termitées et fixent le cadre de l'autorité du maire en matière d'injonction de diagnostic et/ou de traitement. En effet, le législateur a prévu, dans l'intérêt collectif, que le maire peut obliger un propriétaire à faire diagnostiquer sa propriété et, sous d'autres conditions, à la faire traiter.

Techniques et traitements antiparasitaires



▲ Progression de la méréule en France.



▲ Dégâts de la méréule.

LA MÉRULE DANS LA RÉGLEMENTATION

La loi Alur, publiée en mai 2014, visant à favoriser l'accès pour tous à un logement digne et abordable, comprend un article intégré au Code de la construction et de l'habitat, en vue de lutter contre la méréule. Reprenant les principes de la réglementation termites, la loi comporte quatre niveaux d'obligation :

- **Pour le propriétaire** : la déclaration obligatoire en mairie par les occupants (locataires, propriétaires ou syndic de copropriété, si la méréule est située dans les parties communes) dès lors qu'une présence de ce champignon parasite est détectée.
- **Pour le préfet** : la délimitation, au niveau départemental, des zones de présence d'un risque de méréule par arrêté préfectoral lorsque plusieurs foyers ont été identifiés.
- **Pour l'opérateur en diagnostic** : l'obligation d'information sur la présence d'un risque de méréule en cas de vente d'un bien immobilier situé dans une zone concernée par l'arrêté préfectoral.
- **Pour l'entreprise de traitement** : le traitement ou l'incinération sur place des bois et matériaux contaminés avant tout transport, en cas de démolition partielle ou totale d'un bâtiment infesté. Destiné à renforcer les outils de la lutte contre l'habitat indigne et à améliorer la protection de l'acquéreur d'un bien immobilier, cet article de la loi Alur ne rend pas le diagnostic méréule obligatoire, mais impose, désormais, une obligation de déclaration pour le propriétaire et d'information pour les diagnostiqueurs.

Il s'agit d'une approche nécessitant un suivi du site sur plusieurs mois de la part de l'entreprise, de façon à évaluer l'état d'intoxication de la colonie et l'évolution de l'infestation. Cette technique peut également être déployée dans le cas d'un traitement de terrain.

La méréule : amie de l'humidité

Il existe de nombreuses espèces de champignons lignivores capables de dégrader le bois en œuvre en provoquant ce que l'on appelle des pourritures. Ces champignons ne se développent qu'en présence d'une humidité anormalement élevée dans le bois et en milieu confiné. La méréule (*Serpula lacrymans*) reste la plus répandue ; elle peut commencer son action destructrice à partir d'une humidité des bois de 20 à 22 %. Grâce à ses ramifications (appelées syrrotes), la méréule peut se développer à travers les joints de maçonneries sur plusieurs mètres pour trouver une source d'humidité nécessaire à sa survie et ainsi croître à raison de 4 mm par jour. Facilement identifiable par un professionnel spécialisé, ce champignon forme en surface des traces cotonneuses épaisses et blanches et des filaments gris. Ses fructifications se présentent sous forme de carpophores de couleur rouille aux bordures blanches et de spores rouges. Plutôt présente sur les résineux, on trouve aussi la méréule sur des feuillus, chêne compris.

Quel traitement ?

Chaque situation nécessite une étude préalable du site et un diagnostic précis de la pathologie de façon à adapter le traitement. Ceci permet également de faire un constat visuel des zones altérées et d'identifier de façon précise la nature du champignon. Les grands principes de lutte contre les champignons lignivores consistent d'abord à supprimer tous les apports d'eau anormaux au niveau du bâti : réparation de l'enveloppe extérieure, d'une fuite, traitement des remontées capillaires... Il faut ensuite rétablir des conditions de ventilation suffisante, puis réaliser des travaux préparatoires d'exploration et de recherche de l'étendue du champignon en mettant à nu l'ensemble des murs, cloisons et sols afin de localiser définitivement l'étendue de l'infestation et le traitement biocide à réaliser. Les bois conservés doivent par ailleurs être sondés et bûchés. Les travaux de traitement (injection et pulvérisation, selon le champignon rencontré) seront réalisés au niveau des sols maçonnés, des maçonneries et des cloisons ; ils varient en fonction du champignon présent. Les bois conservés seront également traités. Termes ou méréules, les procédés de traitement doivent être mis en œuvre par des professionnels certifiés **CTB-A+** (le réseau en compte plus de 170 en France aujourd'hui) : c'est la garantie d'une entreprise dont la compétence en matière de diagnostic et de traitement a été reconnue par un organisme tiers, et de bénéficier de l'application des techniques les plus novatrices et performantes du marché, tout en prenant en compte l'impact santé et environnement. ■

Frédérique Imbs